

## **Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 à la salle des fêtes de Sauvagny à 20h30**

**Délégués présents** : CREUX Gérard (Avrigny-Virey) ; HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes) ; GAILLARD Michel (Bay) ; SAUVIN Laurent (Beaumont-lès-Pin) ; SAUTENET Dominique (Bonboillon) ; JACQUOT Didier (Bresilley) ; RENAUDOT Claude (Brussey), DECOSTERD Thierry (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin) ; GAUTHIER André (Chancey) ; LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), FRICHET Jean-Luc (Chenevrey-et-Morogne) ; BIGOT Fabrice (Chevigney-sur-l'Ognon) ; SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), HUMBERT Patrick (Courchapon) ; VEFOND Mireille (Courcuire) ; BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney) ; LETONDAL Marc (Cult) ; DARDELIN Martial (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois) ; DOBRO Christophe (Franey), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange) ; MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière) ; JULIEN (Le Mouterot), BALLOT Vincent (Marnay), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand) ; ANDRE Simone (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney) ; NOIRMAIN Jocelyn (Montagney) DENIZOT Patrick (Motey-Besuche) ; COMBEAU Patrick (Pin) ; VOIRIN Stéphane (Pin) ; GENDREAU Dominique (Placey), MEYER Daniel (Recologne) ; BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne) ; COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château) ; DUCRET Pascal (Sauvagny), MARCHAL François (Sornay) ; CUINET Catherine (Tromarey).

### **Absents excusés :**

M. DUPONT Marc, CUSSEY Michel, POURET Daniel, MALESIEUX Thierry, GAUGRY Michel, ZANGIACOMI Pierre

Mme. BERCOT Françoise, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. AUBRY Didier pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

Mme MULIN Aline, remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

### **Absents :**

M. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François

### **44 votants**

**Secrétaire de séance** : M. HUMBERT Patrick

*Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 30 septembre 2024*

- Arrêté inter préfectoral n°70-2024-07-04-00016 du 4 juillet 2024 portant projet de périmètre issu de la fusion du SIBHVO et du SMAMBVO notifié le 4/07/2024
- CR du bureau du 15/07/2024 et diaporama du cabinet d'architecture AACT+

Le Président étant absent. Il est remplacé pour la présidence de la séance par M. GAUTHIER André, 1<sup>er</sup> vice-président. Il remercie la commune de Sauvagny pour son accueil.

Il présente Laurence MAIRE, future directrice adjointe de la CCVM, qui rejoindra l'équipe administrative à compter du 23 octobre prochain.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, le 1<sup>e</sup> vice-président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, le Président a pris les décisions suivantes :

En matière de marchés publics (MAPA) :

- Travaux de rénovation d'un bâtiment industriel en recyclerie

Lot 1 (Terrassements – VRD – espaces verts) :

L'accès à l'arrière du bâtiment de la recyclerie doit être prévu pour accueillir des poids-lourds. L'épaisseur de la couche de bitume doit donc être revue en conséquence. Le portail doit également être élargi pour permettre aux camionnettes d'accéder à l'arrière du bâtiment. Le montant du devis s'élève à 9 067,00 € HT. Un avenant a été passé avec l'entreprise SAS JBC Bonnefoy le 19/07/2024.

#### **1. Présentation du projet de réhabilitation de l'école et de l'accueil de loisirs à Marnay et démarches préalables**

*Le diaporama présenté par AACT+ lors du bureau du 15 juillet est diffusé au conseil communautaire.*

La Vice-Présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance explique qu'une étude de faisabilité réalisée par l'agence d'architecture AACT+ a été présentée dans un 1<sup>er</sup> temps au bureau communautaire qui a demandé une nouvelle présentation avec la mairie de Marnay afin de savoir si la commune était favorable pour continuer dans le sens de cette proposition architecturale. Cette présentation commune a été faite le 15 juillet. Le maire de Marnay a dit que la commune a accepté de continuer sur le principe des esquisses et a demandé que la mairie soit associée au projet. Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados rappelle l'historique du projet depuis 2017 : visite des locaux scolaires avec le bureau de la CCVM et le conseil municipal de Marnay, réflexion autour d'acquisition de terrains puis demande de récupération de la totalité du bâtiment avec la reprise de la salle culturelle Anne Frank (SCAF). La récupération de la salle culturelle n'est pas possible car la salle culturelle fonctionne et il n'est pas possible de la délocaliser.

Il évoque l'explosion du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire et la chance que le collège accueille actuellement (et depuis quelques années) les enfants de CM2 ce qui permet de désengorger le site.

Il rappelle les demandes existantes depuis des années telles que la réalisation de nouveaux préaux et le besoin de séparer les espaces : salle culturelle, locaux scolaires et locaux périscolaires.

Le vice-président explique l'esquisse avec l'extension des locaux périscolaires qui correspond historiquement à un bâtiment où il reste les arcades le long du parking de la salle culturelle.

Il est proposé de fermer la « cour carrée » pour desservir les salles de classes et gagner de l'espace.

Les salles de classe sont plutôt en longueur ce qui est plutôt contraignant. La partie gauche du 2<sup>ème</sup> étage est en mauvais état et devra être réhabilitée complètement.

La question du parking repris pour y faire l'extension du périscolaire a été évoquée lors de la rencontre avec la mairie de Marnay et le maire de Marnay a dit qu'il y était favorable mais qu'il fallait être vigilant à l'accessibilité des pompiers pour l'accès à la SCAF.

Le maire de Marnay précise que le parking avec les arcades n'est pas le parking de la SCAF. Il dit qu'il est principalement utilisé par les professeurs et les personnels périscolaires insiste sur le fait qu'il doit rester accessible pour les PMR notamment.

Le vice-président rappelle qu'il s'agit d'un estimatif de travaux de 6 millions HT.

Dans le cadre des rencontres avec Mme la Sous-préfète de la Haute-Saône, l'école de Marnay reste une priorité pour l'Etat. Le département ne donnera pas la subvention en tant que pôle éducatif car il

n'y a pas de fermeture de site scolaire en contrepartie sur l'école qui est regroupée depuis longtemps. Il y aura néanmoins une aide possible du département.

Il reste des diagnostics à faire pour affiner les couts et qui sont obligatoires avant travaux : les diagnostics amiante et plomb et pour connaître la solidité des planchers.

*Est-ce que la location des locaux modulaires pendant les travaux a été chiffrée ?* Oui, c'est compris dans l'estimation pour 625 000 €. *Sans Subvention pour ces locaux modulaires ?* Oui. Il faut vraiment réfléchir à l'organisation des phases de travaux et peut-être faire le périscolaire en premier pour l'utiliser pour le délestage des classes.

Le maire de Marnay rappelle qu'il a proposé lors de la réunion de bureau de délocaliser le périscolaire à côté de la MARPA à 150 mètres de l'école et qu'il a demandé à la CC d'étudier cette possibilité là pour ne pas gêner le travail en site occupé. Il dit qu'il faut y réfléchir pour faire l'économie des préfabriqués.

Le vice-président rappelle que le chiffrage des locaux modulaires de l'architecte était pour tout le site sans tenir compte d'une construction en 1<sup>er</sup> du périscolaire. Il est dit qu'il faut aussi réfléchir à l'achat de ces locaux modulaires au lieu de les louer.

La vice-présidente en charge du scolaire, périscolaire dit que le fait d'avoir le périscolaire adjacent à l'école reste le fonctionnement idéal, pratique et sécurisant pour les enfants.

Elle rappelle le fonctionnement antérieur à Lavernay où le périscolaire était dans la salle communale à côté de la mairie et où il n'y avait qu'une route à traverser pour y aller mais qui nécessitait un encadrement plus important pour la sécurité des enfants.

*Le terrain à l'ancienne gare à Marnay, la mairie est-elle prête à le céder ?* Le maire de Marnay dit qu'il y a sur ce terrain un projet de l'ASFAM pour y construire un IME avec internat qui pourrait travailler sur l'inclusion dans l'école et participer financièrement à l'inclusion dans l'école.

Cela peut toujours être un terrain pour y mettre le périscolaire mais pas l'école en totalité.

Il précise que c'est le bâtiment de la poste qui est prêt à être cédé par la mairie.

Le vice-président dit que le bâtiment est une école depuis longtemps, en lien avec le collège et le gymnase, c'est un bâtiment qui a une valeur patrimoniale au sein du bourg centre.

Ce qui suit est inscrit dans le présent compte rendu à la demande expresse de Mme ANTOINE :

*« Changement de place de Mme ANTOINE conseillère de Mercey-le-Grand qui évoque un manquement de respect et des propos familiers à son égard de la part du maire de Marnay. »*

Il est dit que le cout de réhabilitation est important pour une école qui ne sera même pas fonctionnelle. Il est dit qu'il faudrait trouver des terrains pour construire une école neuve.

Le vice-président dit qu'il ne faut pas revenir sans cesse sur les décisions qui sont prises pour pouvoir avancer sur le site et qu'il n'y a pas de terrain. Il faut prendre conscience des enjeux en termes d'urbanisation avec le ZAN. Il faut arrêter de s'étendre sur les terres agricoles.

Il est dit qu'on ne sait pas quel est le taux de subvention que l'on pourra avoir pour cette réhabilitation. Un élu s'interroge sur la capacité de la CCVM à pouvoir financer ce projet. Un autre élu dit qu'on ne peut pas se le permettre car le budget était déjà serré cette année et qu'on ne sait pas si l'Etat nous aidera.

Le 1<sup>er</sup> vice-président dit que c'est un dossier prioritaire pour l'Etat pour l'instant et pour le département et qu'il faudra négocier les tranches de travaux sur plusieurs années pour avoir le plus de subventions possibles tous les ans.

Il rappelle qu'il est demandé l'autorisation de faire les démarches dont les études obligatoires et de rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est dit qu'il faudrait faire une perspective financière pour savoir si on peut payer. *Est-ce qu'on laisse tomber la réalisation de la Zone d'activités à Ruffey-le-Château ?* Non, la priorité est le développement économique pour avoir les emplois et avoir des recettes fiscales. De plus, les réalisations de zones de

d'activités sont dans les budgets annexes spécifiques qui doivent être des opérations « blanches » pour la CCVM avec la vente des parcelles.

Actuellement, le projet de réhabilitation n'est qu'une esquisse et n'est pas suffisamment avancé pour solliciter des financements.

*Les enseignants ont-ils été associés au projet ?* Non, pas encore à ce stade mais ils savent que le projet existe. Ils sont en attente de le voir avancer.

*Est-ce que des études ont été faites pour étudier le coût d'un bâtiment neuf ?* Non, pas sur Marnay mais on connaît le coût du pôle à Lantenne-vertière qui est un site neuf. Le coût à Marnay de réhabilitation est de 2032 € /HT m<sup>2</sup> pour 2425 m<sup>2</sup>.

*Quelle est l'endettement de la CCVM par habitant actuellement et après avec ce projet ? Combien coûte Lantenne-Vertière en remboursement d'emprunt par an ?* 120 000 € et d'ici 2 ans, le pôle de Montagney sera fini de rembourser notamment.

Il est dit qu'il faut que le site de l'école à Marnay soit fonctionnel pour 7 millions d'euros.

Le maire de Marnay dit que c'est le problème existentiel de la CC. Tout a toujours été voté pour les écoles avec la construction de sites neufs et le regroupement des classes isolées dans le Doubs. Marnay est le bourg centre et le bâtiment de l'école appartient à la commune et c'est un bâtiment historique. Ce qui pose problème c'est l'intérêt de rénover le bâtiment. Aucun autre site scolaire n'a jamais été remis en cause. Pourquoi dire que ce ne sera pas fonctionnel, il y a des sites réhabilités qui sont très fonctionnels.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président dit qu'il est demandé au conseil à pouvoir poursuivre les démarches pour affiner les coûts et après le conseil décidera de réhabiliter ou non le site.

Afin d'avancer sur le sujet de la réhabilitation de l'école et de l'accueil de loisirs, le 1<sup>er</sup> Vice-président propose la poursuite des études et demande l'autorisation de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

*Voté à la majorité (26 pour, 6 contre et 12 abstentions)*

## **2. Avis sur la fusion du Syndicat Mixte d'aménagement de la Basse et moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et du Syndicat intercommunautaire du bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO)**

Un diaporama présentant la fusion des 2 syndicats est diffusé en séance.

M. PINASSAUD, président du SMAMBVO, présente le diaporama.

Dans le cadre de la procédure de fusion du Syndicat Mixte d'aménagement de la Basse et moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et du Syndicat intercommunautaire du bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBVHO), conformément aux dispositions des articles L5711-2 et L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil communautaire de se prononcer sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La fusion est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la création d'un nouveau syndicat : le syndicat de la vallée de l'Ognon (SVO). Le syndicat sera composé de 15 EPCI soit une population de 132 874 habitants pour 293 communes.

La composition du comité syndical est arrêtée à 39 membres. La répartition a ensuite été effectuée en pourcentage de la participation financière de chaque EPCI, avec à minima 2 délégués et au maximum 4 délégués. Pour la CCVM, il y aura 4 délégués.

Le bureau sera constitué de 15 membres (1 par EPCI). La gouvernance sera constituée de : un Président, un 1<sup>er</sup> Vice-Président (issu de l'ancien syndicat auquel n'appartient pas le Président), 4 Vice-Présidents

Les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement du syndicat seront couvertes par la participation financière de ses membres. Une cotisation unique appelée en 3 fois.

Il n'y aura donc plus qu'une contribution par EPCI regroupant les participations anciennement versées (part fonctionnement) et les participations auparavant demandées par convention pour couvrir les dépenses non subventionnées (part investissement).

La répartition par EPCI est fixée par application d'un pourcentage propre à chacun.

La détermination de ce pourcentage s'établit en combinant les critères et modes de calculs suivants : linéaire Ognon, linéaire des affluents, linéaire des affluents dits majeurs, et population.

Chaque EPCI représente une part pour chacun de ces critères de bassin versant.

A cette part respective, pour déterminer la clé de répartition finale, il a été décidé d'appliquer des pondérations. Pour la CCVM, la participation envisagée est de 12.42% pour un montant de 101 341,70€ pour 2025.

M. PINASSAUD précise que la CCVM retient sur les attributions des communes environ 35 000 €/an et qu'elle perçoit 63 000 €/an de taxe GEMAPI ce qui fait un total de 98 000€/an.

*Quelle est la CC qui contribuera le plus au SVO ?* La CC pays de Lure (pour 131 510.20 €).

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable à cette fusion.

*Voté à la majorité (43 pour et 1 abstention)*

### **3. Projet de mise à niveau des bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2025**

Le Vice-Président en charge des finances explique que les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Le taux de la CCVM est de 21.77% depuis 2018.

Si la valeur locative n'est pas assez importante, on applique le forfait sur les bases minimums.

Ainsi en application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les limites de base minimum mentionnées au tableau référençant le nouveau barème, les montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum, fixés par délibération ou applicables à défaut de délibération, sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle ils s'appliquent pour la première fois, revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum actuel	Montant de la base minimum proposée
Inférieur ou égal à 10 000	568	579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	918	1158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1091	2433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1017	4056
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	948	5793
Supérieur à 500 000	918	7533

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'aux vues des montants de bases actuels, il est important de rétablir l'échelonnement des niveaux pour remettre une équité dans l'application des taxes entre les entreprises.

*Pourquoi les montants sont-ils inéquitables ?* historiquement, la prise de compétence s'est faite en 2018, les 2 CC avant n'y étaient pas et la CCVP y était déjà. Il doit y avoir un cumul des taxes appliquées par les communes précédemment.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum selon les montants maxima de la base minimum de l'article 1647 D du code général des impôts.

*Voté à l'unanimité*

*Quelle sera la recette supplémentaire pour la CCVM ?* Les services fiscaux n'ont pas été en mesure de donner cette information.

#### **4. Création et suppressions de postes**

La directrice générale des services rappelle que lors du dernier conseil communautaire des créations de postes ont été faites pour la rentrée scolaire de septembre et que suite à la rentrée scolaire il est proposé les suppressions de postes pour régulariser.

Cette proposition de suppressions de postes a recueilli l'avis favorable à l'unanimité du CST du 19/09/2024.

Au vu des nouveaux besoins à la rentrée scolaire 2024, il est également nécessaire de créer un poste à temps complet au grade d'Animateur territorial pour occuper les fonctions de Directeur d'accueil de loisirs, poste actuellement occupé par un agent en contrat d'apprentissage jusqu'au 31/10/2024.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCVM, il est nécessaire de supprimer les postes non pourvus qui ne sont plus dimensionnés aux besoins des services :

<b>GRADE</b>	<b>DHS</b>	<b>Nombre de postes</b>
ATSEM principale 2ème	24	1
ATSEM principale 2ème	20	1
Adjoint d'animation principal 2ème	11.5	1
Adjoint d'animation principal 2ème	6.5	7
Adjoint d'animation principal 2ème	6	2
Adjoint d'animation principal 2ème	5.5	1
Adjoint d'animation principal 2ème	4	1
Adjoint d'animation principal 2ème	0.46	1
Adjoint d'animation	25.5	1
Adjoint d'animation	0.46	1
Adjoint technique principal 2ème	27.5	1
Adjoint technique principal 2ème	19.25	1
Adjoint technique principal 2ème	7	1
Adjoint technique	24.5	1
Adjoint technique	24.3	1
Adjoint technique	8	1
Adjoint technique	6.5	1
Adjoint technique	5	1
Adjoint technique	3	1

Il n'y a pas de question sur ce point.

Le 1<sup>er</sup> vice-président propose au conseil communautaire :

- De supprimer les postes énoncés ci-dessus pour mise à jour du tableau des effectifs
- De créer un poste à temps complet au grade d'Animateur territorial,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

*Voté à la majorité (43 pour et 1 abstention)*

#### **5. Modification des montants de la participation employeur à la prévoyance santé**

Le 1er vice-président dit que la CCVM participe actuellement à la garantie maintien de salaire des agents possédant un contrat prévoyance labellisé, selon le montant de leur traitement de base (cf délibération du 13/01/2014).

Suite au décret du 20/04/2022, le montant de la participation employeur pour la prévoyance doit attendre au minimum les 7€ mensuels à compter du 01/01/2025.

La CCVM appliquant un tarif minimum de 4€ pour les agents ayant un traitement de base inférieur à 401€, il est proposé de réévaluer ce tarif minimum à la hausse à hauteur de 7 €.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable à l'unanimité du CST du 19/09/2024.

Il n'y a pas de question sur ce point.

Le 1er vice-président propose au conseil communautaire :

- De réévaluer le tarif minimum à 7€ pour les agents ayant un traitement de base inférieur à 401€,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

*Voté à l'unanimité*

#### **6. Modification des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)**

Le 1er vice-président explique que face à l'accroissement des demandes d'ASA et des difficultés de remplacement qu'elles engendrent, il est envisagé de réviser les droits accordés en matière d'ASA notamment pour les motifs suivants :

- MARIAGE/PACS : proposition de réduire à 1 jour le nombre de jour offert pour le mariage d'un enfant de l'agent qui était fixé à 3 jours jusque-là et de ne plus accorder d'ASA pour le mariage/PACS d'un autre membre de la famille.
- 1 jour d'ASA pour un déménagement : proposition de supprimer cette ASA

Pour information, ces deux modifications ont recueilli l'avis favorable à la majorité du CST du 19/09/2024.

Un élu dit que c'est une diminution des acquis sociaux pour les agents de la CCVM.

Le 1er vice-président propose au conseil communautaire :

- De fixer le nombre de jour d'ASA pour mariage /PACS d'un enfant à 1 jour et de supprimer l'ASA accordée pour les autres membres de la famille
- De supprimer l'ASA accordée en cas de déménagement
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

*Voté à la majorité (38 pour, 1 contre et 5 abstentions)*

#### **7. Reprise de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Chaumerenne : convention de gestion avec la Société Boillot Exploitation Carrière (SBEC)**

Le 1er vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères explique que l'ISDI a été autorisée par arrêté préfectoral du 08/12/2008 pour une durée de 30 ans et une quantité de déchets inertes de 400 000 tonnes (13 000 tonnes par an). Pour mémoire, la capacité restante (après la déclaration GERE 2023) est actuellement de 236 618 tonnes.

Le site appartient à la commune de Chaumercenne qui le loue à la CCVM. L'exploitant initial était la Communauté de Communes du Val Pesmes repris par la CCVM en 2017. Suite à contrôle de la DREAL, il y a eu un arrêté préfectoral n°70-2024-05-24-00006 du 24/05/24 de mise en demeure pour l'installation à Chaumercenne de respecter les dispositions règlementaires relatives à l'exploitation d'une ISDI. Une fermeture temporaire du site a été mise en place jusqu'au 31/10/2024 afin de pouvoir lever les réserves et observations. La principale réserve à lever était que le site ne disposait pas d'un gardien en permanence. L'ISDI à Chaumercenne était gérée depuis 3 ans par le SYTEVOM qui n'a pas souhaité renouveler la convention (fin au 30/06/2024) en raison de l'impossibilité d'y mettre un gardien.

La Société Boillot Exploitation Carrière (SBEC) s'est positionnée pour reprendre la gestion de l'installation de stockage de déchets inertes à Chaumercenne.

SBEC fait partie du groupe Boillot (basé à La Chevillotte) et intervient dans l'exploitation de carrière, de concassage de matériaux, dans la production de sable et de graviers, dans la vente de granulats ainsi que dans l'accueil de déblais inertes.

Une convention avec SBEC doit être établie pour la gestion de l'ISDI d'une durée de 5 ans renouvelable pour un montant de 4000€ / an avec une révision annuelle de 5%. SBEC Carrière s'engage plus spécifiquement à installer un gardien en permanence sur le site (du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h) afin de répondre à la mesure d'accessibilité du site.

Le gardien procédera au contrôle des apports, à leur pesée et à la tenue du registre d'admission. Une mise à jour du plan topographique sera faite par la société en début et en fin de convention ainsi que la réalisation annuelle de mesures de poussières. Un plan d'exploitation sera formalisé et une plateforme de stockage en entrée de site pour les besoins de l'activité de SBEC Carrière y sera identifiée. La société fournira annuellement à la CCVM les données nécessaires à la déclaration Gestion des Émissions de Polluants et des Rejets de Polluants (GEREP). La société SBEC Carrière installera en entrée de site un nouveau panneau d'affichage et affichera la liste des déchets acceptés. Le portail sera fermé en dehors des heures d'ouverture. A l'échéance de 2038, date de fin de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site par la CCVM, la société SBEC s'engage à rendre à la CCVM le site comblé et recouvert de terre au niveau 0. A date, la CCVM cessera son bail locatif auprès de la commune de Chaumercenne propriétaire du terrain.

Enfin, l'ISDI doit rester accessible à l'ensemble des entreprises du territoire de la CCVM, aux entreprises réalisant des travaux sur les communes de la CCVM et aux particuliers du territoire.

Le 1er vice-président précise que la CCVM loue le site à la commune de Chaumercenne pour un montant de 2750 €/an avec une revalorisation de 5 %.

*Ou pèsent-ils les dépôts ?* En entrée de site, il y a une bascule pour peser.

Le 1er vice-président dit qu'il faudra faire un « porté à connaissance » pour autoriser plus d'apports de déchets inertes jusqu'à la fin de l'autorisation d'exploiter en 2038.

*Quel va être l'impact « bruit et poussières » des passages camions ?* il va y avoir des mesures de poussières annuelles et cela reste à voir pour la commune, peut-être y aura-t-il demande de brumisateur. Le maire de Chaumercenne dit qu'il faudra voir à la fin de la 1ère année les nuisances dues aux passages.

Le 1er vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères propose au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la société SBEC et tous documents utiles afférents à l'ISDI à Chaumercenne.

*Voté à la majorité (43 pour et 1 abstention)*

## **8. Convention avec le SYTEVOM pour la gestion de la recyclerie à Marnay**

Le 1<sup>er</sup> vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères dit que la fin des travaux de la recyclerie et pour l'accueil du Caddie Solidaire à Marnay est programmée pour fin octobre. Les travaux ont été retardés par le dépôt de bilan d'une entreprise qui avait en charge l'ossature du bâtiment. La recyclerie devrait pouvoir ouvrir fin décembre.

Dans un premier temps, la recyclerie à Marnay fonctionnera en partenariat avec la recyclerie grayloise (gérée par le SYTEVOM) comme unité de vente de celle-ci. Le site de Marnay se chargera de vendre les objets en magasin et d'animer le site.

La gestion de la recyclerie à Marnay sera confiée au SYTEVOM qui mettra à disposition un agent sur place. À compter de fin décembre, la recyclerie devrait ouvrir ses portes le jeudi après-midi (en même temps que le Caddie Solidaire) et le samedi matin. Des personnes « bénévoles » ont déjà fait part de leur intérêt pour aider au développement du site. Il y a encore besoin de bénévoles pour faire les mises en rayon le vendredi et la vente le samedi matin.

Afin d'organiser le fonctionnement, une convention doit être établie avec le SYTEVOM et une seconde sera faite avec le Caddie Solidaire pour l'espace dévolu à l'association.

Le 1<sup>er</sup> vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères propose au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le SYTEVOM pour la gestion de la recyclerie et tous documents utiles afférents ainsi que la convention avec le caddie solidaire.

*Voté à la majorité (43 pour et 1 abstention)*

#### **9. P'tit Pass Culturel 2024/2025 – attribution des aides CCVM**

La Conseillère déléguée au lien social rappelle que par une délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 50 € (délibération 2024/62 du 8 juillet 2024), cette aide accessible dès 5 ans et jusqu'à 15 ans permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Pour mémoire sur la saison 2023-2024 du P'tit Pass Culturel, 215 dossiers ont été reçus et 194 aides ont été attribuées pour un montant de 7 760 €.

Au 24 septembre 2024, 36 nouveaux dossiers ont été reçus en provenance de 13 communes de la CCVM. Parmi ces dossiers, 31 dossiers sont recevables et seront soumis au vote lors du conseil du 30 septembre pour un total de 1 540 €. 5 dossiers sont en attente en raison de pièces manquantes.

Il n'y a pas de question.

La Conseillère déléguée au lien social propose au conseil communautaire :

- D'attribuer aux 31 dossiers remplissant les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention les aides sollicitées ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

*Voté à l'unanimité*

#### **10. Aides à l'immobilier d'entreprise : attribution de 3 subventions**

La conseillère déléguée en charge du développement économique rappelle que la CCVM a mis en place une aide à l'immobilier d'entreprises. Le règlement d'intervention en vigueur est celui voté en conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Toute demande d'aide formulée par une entreprise suit la procédure suivante :

- Dépôt de la demande et complétude du dossier
- Bilan de l'instruction administrative du dossier
- Examen du projet par la commission développement économique pour un avis
- Délibération du conseil communautaire pour attribution ou refus de l'aide

Lors de la commission développement économique du 3 septembre 2024, trois dossiers de demandes d'aides reçus, complets et instruits ont été examinés. Les porteurs de projets ont été invités à présenter leur projet. Les maires des communes concernées ont également été invités.

Après une présentation du projet devant les élus de la commission et un échange permettant aux élus de poser toutes leurs questions aux porteurs, la commission développement économique a émis un avis favorable unanime aux trois projets suivants :

Porteur	Intitulé	Montant des dépenses éligibles	Proposition de subvention
SCI Mes'Anges (pour l'EURL Mes'Anges)	Construction d'une micro-crèche de 12 places sur Émagny	293 590,05 €	10 000,00 € (plafond)
SCI Balla (pour la SARL G2A)	Acquisition d'un local et agrandissement de l'espace d'accueil du salon de beauté (Marnay)	140 292,71 €	10 000,00 € (plafond)
SCI du Petit Boulot (pour la SELARL Cabinet vétérinaire du Val Marnaysien)	Aménagement d'un bâtiment artisanal dans la ZA des Plantes à Marnay en cabinet vétérinaire	236 129,07 €	10 000,00 € (plafond)

La commission a proposé de classer ces trois projets dans les projets locaux (10% d'aide avec un plafond de 10 000,00 €).

En cas d'accord, les aides seront versées une fois le projet réalisé et sur présentation de tous les justificatifs. A noter que, pour le dossier de la SCI Mes'Anges, le Département du Doubs pourra abonder à hauteur de 50 000 € sur la base du conventionnement acté le 11 décembre 2023.

*Sur Emagny, il s'agit bien d'un projet de micro-crèche et non de MAM ?* Oui, il s'agit de la construction d'une micro-crèche privée avec des professionnelles de la petite enfance.

M. le Maire d'Emagny précise que le conseil d'administration de la CAF a voté l'accord d'une subvention pour la micro-crèche.

Le conseil communautaire est invité par la conseillère déléguée en charge du développement économique à :

- valider une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Mes'Anges d'un montant de 10 000,00 € et de transmettre le dossier au Département du Doubs ;
- autoriser le Président à signer les conventions d'aides pour chaque dossier et tout document utile

*Voté à la majorité (43 pour et 1 abstention)*

- valider une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Balla d'un montant de 10 000,00 € ;
- autoriser le Président à signer les conventions d'aides pour chaque dossier et tout document utile

*Voté à la majorité (42 pour et 2 abstentions)*

- valider une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI du Petit Boulot d'un montant de 10 000€
- autoriser le Président à signer les conventions d'aides pour chaque dossier et tout document utile

*Voté à la majorité (41 pour, 1 contre et 2 abstentions)*

### **11. Loyers de l'hôtel d'entreprises : exonération partielle**

La conseillère déléguée en charge du développement économique dit que le chantier de la recyclerie entre dans sa dernière phase avec les aménagements extérieurs : mise en place d'une couche de bitume autour du bâtiment et création d'un parking pour accueillir les usagers de la recyclerie et du Caddie Solidaire. Ces aménagements extérieurs sur septembre-octobre vont créer une gêne pour les

entreprises locataires des cellules de l'hôtel d'entreprises : pas de possibilité de se garer à proximité de leur cellule, accès compliqué pour leurs véhicules professionnels...

Pour compenser cette gêne, il est proposé de diminuer leurs loyers des mois d'octobre et de novembre de moitié (hormis pour GF Aménagement où ce sera en septembre et octobre).

Le montant des loyers partiellement exonérés serait donc le suivant :

Locataire	Loyer habituel HT	Loyer partiellement exonéré HT
MB2C	782,29 €	391,15 €
Roy Frères	890,15 €	445,08 €
Terranova	341,17 €	170,59 €
GF Aménagement	388,00 €	194,00 €

Il n'y a pas de question.

La conseillère déléguée en charge du développement économique propose au conseil communautaire de :

- Approuver l'exonération partielle des loyers des locataires de l'hôtel d'entreprises tel que proposé dans le tableau ci-dessus,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

*Voté à la majorité (38 pour, 2 contre et 4 abstentions)*

## 12. Informations et questions diverses

- Nouveau prestataire de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le 1er vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères informe que SEPUR, entreprise de collecte des déchets ménagers et assimilés a repris le marché d'Eco-Déchets Environnement depuis le 01/08/2024. Il dit qu'il n'y aura pas d'impact dû à ce changement de prestataire pour les usagers et que la CCVM est en capacité d'absorber l'augmentation dans le budget OM. Il dit aussi que le service Om travaille avec la société SEPUR sur les points d'amélioration à faire avec les points de collecte difficiles d'accès notamment à Marnay.

- Fonctionnement du périscolaire à Recologne

Suite à la demande de M. Meyer, le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados explique qu'à Recologne il y avait une problématique de demandes d'accueil des familles les matins et soirs qui n'était pas pourvue. Il dit qu'il a été demandé aux familles de bien annuler les réservations en cas d'absences des enfants les matins et soirs. En plus, afin de répondre aux sollicitations, des personnels ont été ajoutés. Les parents d'élèves en ont été informés ainsi que les communes.

Afin de bien informer les familles, des nouvelles réunions : « familles-accueils de loisirs » sont programmées sur les accueils de loisirs.

Enfin, il a été proposé de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires pour instaurer des priorités d'accueil (ex : les 2 parents travaillent...). Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados dit ce n'est pas possible sous peine de perdre les aides de la CAF qui est le principal financeur.

- Bassin mobile

Il est demandé un point au prochain conseil communautaire sur le bassin mobile. Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados précise que le bassin en place à Recologne n'est pas encore celui de la CCVM qui ne devrait arriver qu'en fin d'année en raison d'un retard dans les délais de fabrication et dans l'attente du nouveau bassin, un bassin nous est mis à disposition par le fournisseur.

La séance est levée à 23h30. La CCVM remercie la commune de Sauvagny pour le moment de convivialité offert à l'issue de cette réunion.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 réuni à Sauvagny :

<b>Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Approuvée/rejetée</b>
2024/65	Poursuite des études et à la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école et de l'accueil de loisirs à Marnay	Approuvée
2024/66	Avis sur la fusion du Syndicat Mixte d'aménagement de la Basse et moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et du Syndicat intercommunautaire du bassin de la Haute Vallée De l'Ognon (SIBHVO)	Approuvée
2024/67	Modification des niveaux des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2025	Approuvée
2024/68	Création et suppressions de postes	Approuvée
2024/69	Modification des montants de la participation employeur à la prévoyance santé	Approuvée
2024/70	Modification des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)	Approuvée
2024/71	Reprise de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Chaumerenne : convention de gestion avec la Société Boillot Exploitation Carrière (SBEC)	Approuvée
2024/72	Convention avec le SYTEVOM pour la gestion de la recyclerie à Marnay	Approuvée
2024/73	P'tit Pass Culturel 2024/2025– attribution des aides CCVM	Approuvée
2024/74	Aides à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide à la SCI Mes'Ange	Approuvée
2024/75	Aides à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide à la SCI Balla	Approuvée
2024/76	Aides à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide à la SCI du Petit Boulot	Approuvée
2024/77	Loyers de l'hôtel d'entreprises à Marnay : exonération partielle	Approuvée